

REPUBLIQUE FRANCAISE * DEPARTEMENT DU CANTAL * ARRONDISSEMENT: SAINT FLOUR * CANTON: SAINT FLOUR SUD	<b>S.I.A.E.P          DE          NEUVEGLISE</b>	<b>EN EXERCICE : 12          PRESENTS : 12          VOTANTS : 12</b>  <b>N° 14/2016</b>
--	--	---

## DELIBERATION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE NEUVEGLISE

Séance du 10 octobre 2016

*L'an deux mille seize, le dix octobre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Syndical étant assemblé en session ordinaire, à la mairie de Villedieu, sous la présidence de Madame CHARRIAUD Céline, Présidente du SIAEP, sur la convocation qui leur a été adressée le trois octobre deux mille seize*

**Etaient présents:** MM. et Mmes CHARRIAUD Céline, LABORIE Joël, délégués de la Commune de NEUVEGLISE, PORTAL Sylvie et TERRISSE Jérôme, délégués de la Commune des TERNES, CHEVALIER Gilbert et TUFFERY Laurent, délégués de la Commune de TANAVELLE, SALAT Gérard et REOL Jean-François, délégués de la commune de VILLEDIEU, MICHAUD Guy et DELPIROU Bernadette, délégués de la Commune de CUSSAC, ALCHEP Roger et TEISSEBRE Jean-Pierre, délégués de la Commune de SERIERS.

**Absent(s) et excusé(s) :** NEANT

Madame PORTAL Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Fixation du coût des interventions des services techniques pour le compte de tiers – Création d'un tarif de facturation pour intervention urgente**

14-2016

Considérant la délibération du 31 août 2015 fixant le coût des interventions des services techniques pour le compte de tiers ;

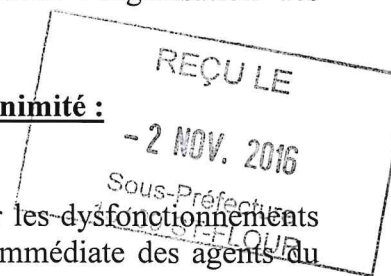
Considérant qu'il arrive régulièrement que les agents du SIAEP de Neuvéglise doivent intervenir pour des réparations et des prestations techniques dues à de la négligence ou à un manque civisme de la part de tiers ;

Considérant que certaines interventions nécessitent une intervention immédiate du syndicat afin de ne pas compromettre la continuité de service ;

Considérant que ces interventions ont un coût et perturbent l'organisation des services techniques ;

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :**

- Décide de créer un forfait d'intervention d'urgence pour les dysfonctionnements résultants de l'action de tiers qui imposent une action immédiate des agents du SIAEP (soit dans un délai de moins de deux heures);
- Fixe le montant du forfait d'intervention d'urgence pour le compte de tiers à :
  - 100 € HT pour les particuliers,
  - 300 € HT pour les entreprises ;
- Maintient le coût horaire des interventions techniques des agents du SIAEP de Neuvéglise pour le compte de tiers à :
  - 20 €/heure HT par agent, du lundi au vendredi pendant les heures de service;
  - 33,58 €/heure HT par agent, du lundi au vendredi hors des heures de service (sauf entre 22h00 et 7h00)
  - 42,63 €/heure HT par agent, le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22h00 et 7h00)
  - 47,17 €/heure HT par agent, tous les jours entre 22h00 et 7h00.
- Confirme que le coût des fournitures pour le compte de tiers sera répercuté au montant facturé TTC au SIAEP de Neuvéglise par le ou les fournisseurs ;



- Le coût global d'intervention sera calculé en fonction du nombre d'agents, du temps passé du départ au retour à l'atelier syndical ;
- Une facture sera établie et transmise au propriétaire ou entreprise concerné et sera immédiatement suivie de l'émission d'un titre de recettes qui sera mis en recouvrement par la Trésorerie compétente.

Ainsi fait et délibéré à Neuvéglise,

Le 10 Octobre 2016.

La Présidente, CHARRIAUD Céline.

Transmis en sous-préfecture le  
Publié le  
Céline CHARRIAUD, Présidente.

Syndicat Intercommunal  
d'adduction d'Eau de la Région  
de NEUVÉGLISE

REÇU LE  
- 2 NOV. 2016  
Sous-Préfecture  
15100 ST-FLOUR